



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/420/Add.1
22 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Points 121 et 125 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Procédures appliquées par le Secrétariat de l'Organisation
des Nations Unies en matière d'obligation redditionnelle
et de contrôle

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Procédures appliquées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en matière d'obligation redditionnelle et de contrôle" (JIU/REP/93/5-A/48/420, annexe).

ANNEXE

Observations du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général note que le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Procédures appliquées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en matière d'obligation redditionnelle et de contrôle" (A/48/420, annexe) est un rapport intérimaire établi à l'initiative des inspecteurs en attendant l'achèvement d'un rapport sur les procédures appliquées par les organismes des Nations Unies en matière d'obligation redditionnelle et de contrôle, qui est inscrit au programme de travail actuel du CCI. Le rapport intérimaire, qui porte sur les procédures appliquées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en matière d'obligation redditionnelle et de contrôle a été établi pour aider l'Assemblée générale à examiner les mesures prises par le Secrétaire général pour répondre à un certain nombre de demandes figurant dans la résolution 37/211 et la décision 47/454 que l'Assemblée générale a adoptées le 23 décembre 1992 à l'issue de son examen du point de l'ordre du jour intitulé "Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes", et dans la résolution 47/214 du 23 décembre 1992 dans laquelle l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général de rendre compte, à sa quarante-huitième session, de la création d'un système qui responsabilise les directeurs de programme de l'Organisation des Nations Unies et les mette dans l'obligation de présenter des justifications.
2. Le Secrétaire général se réjouit de cette initiative prise par les inspecteurs.
3. Le rapport, qui fait le point de la situation actuelle en matière d'obligation redditionnelle et de contrôle, aborde séparément les processus et mécanismes intéressant l'obligation redditionnelle et la responsabilité des directeurs de programme, et le fonctionnement de quatre services chargés du contrôle et de l'évaluation. L'examen auquel les inspecteurs ont procédé les a amenés à formuler deux recommandations concernant la mise en place de mécanismes de contrôle.

1. Observations générales

4. Par sa décision 47/454, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner le fonctionnement et l'efficacité du Service consultatif de gestion, du Groupe central d'évaluation, du Groupe central de contrôle et de la Division de vérification interne des comptes, en vue d'accroître leur efficacité. Le point de départ de l'examen des inspecteurs est la constatation que "jusqu'au 1er septembre 1993, le Secrétariat était doté de quatre services de contrôle et d'évaluation distincts, tel qu'indiqué dans la décision 47/454 de l'Assemblée générale" (A/48/420, annexe, par. 12). Le Secrétaire général tient à souligner que, dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et le Contrôleur se sont appuyés sur un plus grand nombre d'unités administratives dotées de mandats plus larges en matière de contrôle, notamment la Division de la gestion financière et du contrôle et la Division de la planification des programmes et du budget du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances; le programme d'administration de la justice géré par le Bureau du Secrétaire

général adjoint à l'administration et à la gestion; et la Division de l'administration et de la formation du personnel du Bureau de la gestion des ressources humaines.

5. Dans leur description des lacunes observées dans la Division de la vérification interne des comptes, le Groupe central d'évaluation, le Groupe central de contrôle et le Service consultatif de gestion, les inspecteurs soulignent que, dans chaque cas, c'est l'insuffisance des effectifs qui a entravé le travail de ces unités administratives (A/48/420, annexe, par. 57). Le Secrétaire général fait sienne cette constatation, mais il tient à préciser que la politique d'austérité budgétaire, qui a été rigoureusement appliquée au cours des quatre derniers exercices biennaux, ainsi que la réduction des postes en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, ont eu pour effet, notamment, de concentrer les demandes de nouveaux postes dans les services organiques plutôt qu'administratifs, et ce pour des activités nouvelles plutôt que pour des activités permanentes. En ce qui concerne la Division de vérification interne des comptes, dont les inspecteurs affirment à juste titre qu'elle doit être renforcée d'urgence, l'absence d'un accroissement sensible des crédits inscrits au budget ordinaire a toutefois été compensée, jusqu'à une certaine mesure, par un accroissement des fonds extrabudgétaires.

6. En ce qui concerne le Groupe central d'évaluation, les inspecteurs regrettent essentiellement que toutes les possibilités qu'offre le processus d'évaluation n'ont pas été convenablement exploitées. Le Secrétaire général a l'intention de mieux tenir compte, dans l'avenir, des conclusions des études d'évaluation dans le processus de planification et d'établissement du budget-programme. Il convient de noter que le Comité du programme et de la coordination (CPC), principal organe d'examen, s'est à maintes reprises, après avoir examiné les rapports d'évaluation approfondie, les rapports intérimaires et les rapports de suivi que le Groupe central d'évaluation établit chaque année conformément aux méthodes en vigueur, déclaré satisfait de la qualité et de l'utilité de ces rapports. Au cours du présent exercice biennal, cela a été notamment le cas du rapport intérimaire sur le développement social et l'UNRWA, du rapport final sur le HCR et le rapport de suivi sur les droits de l'homme.

7. En ce qui concerne les activités du Groupe central de contrôle, les Inspecteurs soulignent les insuffisances de l'approche quantitative adoptée pour l'établissement du rapport biennal sur l'exécution du programme. Ces insuffisances ont à plusieurs reprises été relevées par les organes d'examen, qui ont proposé certaines modifications méthodologiques dont il faudrait tenir pleinement compte dans le rapport sur l'exécution du programme de l'exercice 1992-1993. Néanmoins, le Secrétaire général convient avec les inspecteurs que, pour qu'il devienne utile, le contrôle devrait combiner analyse quantitative et analyse qualitative de l'exécution du programme et de tout écart par rapport aux objectifs fixés.

8. En ce qui concerne les activités du Service consultatif de gestion, le Secrétaire général note que celles-ci n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés, essentiellement en raison d'un manque d'effectif. A un moment où le Secrétariat faisait l'objet d'une restructuration approfondie et où les demandes adressées aux services consultatifs de gestion ne faisaient qu'augmenter, ce

service ne disposait pas de ressources suffisantes pour s'acquitter intégralement des tâches qui lui avaient été confiées. En conséquence, si le Service consultatif de gestion a pu fournir des avis en matière de gestion sur maints aspects de la restructuration, il n'a établi qu'un nombre limité d'études approfondies sur les diverses composantes de la nouvelle structure organisationnelle.

9. Dans la partie IV de leur rapport, les inspecteurs examinent les divers mécanismes et fonctions du Secrétariat qui, une fois regroupés, devraient constituer un système intégré de contrôle et de vérification; cependant, de l'avis des inspecteurs, ils ne contribuent pas comme il se doit à l'objectif qu'est l'amélioration de l'efficacité de la gestion. Les mécanismes examinés par les inspecteurs comprennent notamment les inspections et les investigations, la participation du personnel à la lutte contre le gaspillage et la corruption, le recours aux innovations technologiques, les systèmes de contrôle de la gestion financière, les politiques et pratiques de gestion, l'établissement de rapports et les moyens de faire assurer par les fonctionnaires du Secrétariat l'obligation redditionnelle qui est la leur. Les lacunes observées dans ce mécanisme ont amené l'Assemblée générale, dans ses résolutions 47/212 B du 6 mai 1993 et 47/214, à prier le Secrétaire général de mettre en place un système transparent et efficace assurant que les directeurs de programme assument leur obligation redditionnelle et leurs responsabilités. Plus récemment, le Comité du programme et de la coordination a recommandé que le système soit mis en place dès que possible, mais en tout état de cause au plus tard le 1er janvier 1995.

10. Le Secrétaire général admet que le Secrétariat doit prendre d'urgence des mesures rigoureuses dans ce domaine. Etant donné la longue liste des conclusions auxquelles sont arrivés les inspecteurs, conclusions qui concernent presque tous les aspects du fonctionnement administratif et financier du Secrétariat, le Secrétaire général n'a pas l'intention, dans les présentes observations, d'aborder chacun des nombreux points soulevés dans le rapport. Le Secrétaire général tient toutefois à saisir cette occasion pour exprimer son attachement à la mise en place d'un système intégré efficace assurant que les directeurs de programme assument leur obligation redditionnelle et leurs responsabilités.

II. Observations sur les recommandations

11. Dans les parties VI et VII de leur rapport, les inspecteurs soulignent les avantages d'un organe de contrôle unique qui se présenterait sous la forme d'un bureau des Nations Unies chargé du contrôle et du respect des principes de responsabilité. Les inspecteurs proposent deux options en ce qui concerne la création d'un tel bureau. Compte tenu de la création, le 1er septembre, du Bureau des inspections et investigations, les inspecteurs, dans leur recommandation 1, appuient la récente initiative du Secrétaire général. Le Secrétaire général fait, bien entendu, sienna sans réserve cette recommandation. Conformément à la recommandation formulée par les inspecteurs au titre de la première option, le Secrétaire général proposera à l'Assemblée générale, dans le cadre d'un rapport qui sera présenté à la session en cours, que le Bureau soit financé grâce au transfert d'effectifs et d'autres ressources de la Division de vérification interne des comptes, du Groupe central d'évaluation, du Groupe

central de contrôle et du Service consultatif de gestion. Il convient de noter que, conformément, également, à la première option présentée dans le rapport du Corps commun d'inspection, le chef du Bureau a le titre de Sous-Secrétaire général et relève directement du Secrétaire général.

12. En ce qui concerne la recommandation 2, comme l'indiquent les inspecteurs, la nomination d'un Sous-Secrétaire général aux inspections et investigations représente un premier pas sur la voie de la création d'un poste de haut niveau dont le titulaire assumerait de vastes responsabilités en matière de vérification des comptes, d'évaluation et d'investigation. Le Secrétaire général tiendra compte, dans le cadre des nouvelles mesures qu'il prendra à cet égard, des enseignements tirés du fonctionnement du Bureau des inspections et investigations et des avis que pourrait lui donner l'Assemblée générale. Deux facteurs importants doivent être pris en considération. Premièrement, les mesures prises par le Secrétariat devraient porter exclusivement sur le renforcement d'un mécanisme de contrôle indépendant. Des efforts considérables et des ressources suffisantes sont nécessaires, par la même occasion, pour mettre en place le système intégré en matière d'obligation redditionnelle et de contrôle du Secrétariat. Pour ce faire, il faut notamment que le rôle et la responsabilité des directeurs de programme soient plus clairement définis et que les fonctions du Département de l'administration et de la gestion soient renforcées grâce à un examen de ses méthodes de travail, afin d'assurer que les directeurs de programme assument leurs responsabilités et leur obligation redditionnelle. Deuxièmement, le projet de création d'un poste de haut niveau dont le titulaire assumerait de vastes responsabilités en matière de vérification des comptes, d'évaluation et d'investigation doit être minutieusement étudié de façon à éviter les doubles emplois avec les mécanismes de contrôle extérieur existants, notamment le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection lui-même. Compte tenu de ces deux facteurs, le Secrétaire général émet certaines réserves au sujet de l'hypothèse formulée dans le rapport du Corps commun d'inspection, selon laquelle il faudrait créer un très grand bureau de contrôle disposant d'un budget annuel pouvant atteindre 60 millions de dollars (A/48/220, annexe, par. 60) et doté de 220 à 800 fonctionnaires; il se range néanmoins à l'opinion selon laquelle les ressources du bureau chargé du contrôle devraient être suffisantes pour lui permettre de jouer un rôle significatif dans le cadre des efforts que déploie le Secrétaire général pour renforcer l'efficacité du Secrétariat et l'obligation redditionnelle des directeurs de programme.
